



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-650

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	Délibération N° 2016-650
---	---	---

Dispositif de médiation à destination des populations roms -

Financement par Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations roms en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2014 a ainsi décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Médiation, structure dont la vocation initiale était de conforter et développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, dans les quartiers bordelais par une présence active de proximité. Son périmètre d'action s'étant élargi à l'ensemble des communes de la Métropole, il est devenu en 2015 le GIP Bordeaux Métropole Médiation.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le financement du poste de médiateur rattaché au GIP Bordeaux Métropole Médiation pour l'année 2016 et de lui attribuer une participation financière d'un montant de 67 000 euros.

Les membres du GIP

Ce groupement est composé des membres fondateurs et premiers adhérents : la ville de Bordeaux, la Société d'économie mixte (SEM) Incité, la Société anonyme (SA) Domofrance, l'Office public habitat (OPH) Aquitanis et l'association Point information médiation multi services (PIMMS) de Bordeaux. L'État, le Conseil départemental de la Gironde et la caisse d'allocations familiales de la Gironde, associés dès le départ à cette démarche et partenaires de longue date, sont parties prenantes dans le cadre du comité de pilotage de suivi du projet.

Territoire d'intervention

Le médiateur est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des 28 communes de la métropole, prioritairement sur les sites occupés illégalement (bâtiments ou terrains) appartenant au patrimoine métropolitain, communal ou institutionnel.

Le médiateur peut également se rendre dans les squats de biens appartenant à des propriétaires privés, à la demande des communes, des associations, des riverains, du propriétaire, et si ces squats impactent les relations de voisinage ou soulèvent des questions d'hygiène, de salubrité ou de sécurité publique (déchets ménagers, accès à l'eau, risque incendie, etc.).

Les missions générales du GIP

La structure de médiation regroupe l'ensemble des activités de médiation mises en œuvre par des services municipaux, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux ou confiées à des associations :

- la médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain,
- la médiation citoyenne, une gestion des conflits entre voisins,
- la mission auprès des Sans domicile fixe (SDF),
- la médiation municipale, règlement des conflits entre les bordelais et services municipaux,
- la médiation sociale pour le public précaire de rue, avec l'équipe de Coordination du réseau des interventions sociales transversales (CORIST) du Centre communal d'action sociale (CCAS),
- le Point information médiation multi services Bordeaux (PIMMS),
- la médiation sociale dans les quartiers bordelais de la politique de la ville.

La convention constitutive du GIP prévoyait que le groupement puisse évoluer et intervenir au-delà du territoire bordelais si d'autres communes souhaitaient s'y associer soit par exemple dans le cadre de l'évolution de la politique de la ville à partir de 2015, soit dans le cadre de la gestion partenariale de la médiation auprès des migrants européens venant de Bulgarie ou de Roumanie.

Les actions de médiation auprès de publics roms

Le volet « médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain » du GIP est complémentaire aux actions de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en place en 2009 pour la gestion des populations roumaines ou bulgares en squat sur le territoire communautaire. Celle-ci vise à permettre la résorption des squats via un accompagnement dans le logement et vers l'emploi pour les familles retenues sur la base de critères définis par les services de la préfecture.

Ce dispositif est piloté par l'État. L'opérateur de la MOUS est le Centre d'orientation sociale (COS) Quancard. Depuis 2014 le dispositif n'est plus financé que par l'État. La Métropole et la ville de Bordeaux qui cofinançaient le dispositif initialement, soutiennent désormais la MOUS notamment par la mise à disposition de logements.

La MOUS ne peut traiter toutes les situations car beaucoup de familles en squat n'y sont pas éligibles. D'où la création par la ville de Bordeaux du GIP Bordeaux médiation, étendue en 2014 à l'ensemble des communes de la métropole pour gérer les occupants sans titre, personnes isolées ou familles, issus de la communauté roumaine ou bulgare non suivis par la MOUS.

Pour assurer les missions de médiation sur le territoire métropolitain, un médiateur a été recruté en 2014. Il travaille en binôme avec un médiateur employé par la ville de Bordeaux. Leurs interventions sont pilotées par le coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bordeaux.

Les missions des médiateurs

Il s'agit de permettre d'une part, une régulation de la vie quotidienne dans les squats et leurs abords et d'autre part, un accompagnement social voire professionnel pour favoriser l'insertion des personnes notamment en dehors de la MOUS ou leur retour au pays si elles le désirent.

Le médiateur devra :

- effectuer un travail de prévention de l'installation de nouveaux squats par sa présence sur le terrain,
- améliorer les conditions de vie des personnes vivant en squat ainsi que les riverains,

- accompagner les personnes vis-à-vis de leurs droits et de leurs devoirs (accès à l'eau potable et à l'électricité, aux soins, à la scolarité, aux aides humanitaires, aux cours de français), mais aussi une sensibilisation aux modes de vie dans le pays d'accueil,
- faire le lien avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou départementaux (Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI), les services scolaires des communes concernées ainsi qu'avec les services métropolitains et municipaux impliqués dans la gestion des squats en cas de besoin,
- être en relation régulière avec la MOUS, les associations humanitaires éventuellement présentes, Bordeaux Métropole et les communes pour un suivi optimal des situations,
- apporter à la direction de l'habitat de Bordeaux Métropole des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les sites squattés,
- établir des bilans réguliers des situations sur le territoire métropolitain.

Bilan du travail de médiation

Conformément aux termes de la convention en cours, des comptes-rendus des interventions sont transmis mensuellement et un bilan d'activités à mi-parcours a été réalisé par le GIP Bordeaux Métropole Médiation. Ce bilan, annexé aux présentes, fait apparaître les points suivants :

- en 2011, le nombre de personnes d'origine roumaine ou bulgare vivant en squats était de 900 sur l'agglomération dont 600 pour les villes de Bordeaux et Floirac, répartis sur 3 principaux sites,
- en 2016, le nombre se situe aux alentours de 600 personnes sur 26 sites répartis sur les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Villenave d'Ornon et Ambarès,
- la diminution du nombre de familles en squat résulte principalement de la poursuite du travail de sortie de squat par la MOUS, des relogements via les services de droit commun ou de manière autonome dans le parc privé, des retours en Bulgarie ou des déménagements hors agglomération,
- le nombre de sites de squat a beaucoup augmenté, mais ils sont désormais plus petits et dispersés sur les communes de l'agglomération,
- toutes les familles en squat ne sont pas roms et l'on note une présence significative de familles bulgares turcophones.

Ce bilan confirme la pertinence du dispositif et la nécessité de le conforter : la médiation mise en place atténue les tensions avec les riverains, permet de limiter le gaspillage des fluides et la dégradation des lieux squattés. Elle permet un meilleur accès aux droits (scolarisation des enfants, santé, domiciliation) et une meilleure compréhension des situations. Enfin, elle facilite le lien entre les acteurs et limite le phénomène de réorientation vers un autre partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH),

VU la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération communautaire n°2014/0105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations roms en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

VU la délibération communautaire n°2014/0438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bilan de l'action du GIP Bordeaux Métropole Médiation démontre l'utilité et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des populations en situation de squats pour l'amélioration des conditions de vie de ces personnes ainsi que des riverains, pour favoriser l'accès aux droits et leur intégration sociale et professionnelle, pour une meilleure connaissance quantitative et qualitative de cette problématique, en complémentarité des actions menées dans le cadre de la MOUS pilotée par l'État,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le financement par Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché au GIP Public Bordeaux Métropole Médiation,

Article 2 : de verser une contribution de 67 000 euros à ce groupement pour l'année 2016,

Article 3 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 65738, chapitre 65, fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 NOVEMBRE 2016	Monsieur Jean TOUZEAU